

DECISION MUNICIPALE

Relative a l'engagement de la compagnie CONT'ANIMES pour le spectacle peur de rien

Direction des politiques culturelles et de l'Espace 93
ST/OW/ GA/BB/BS/CSF
Décision N° R 2023.23

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la participation de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac à l'édition 2023 des *Nuits de la lecture*, événement national des bibliothèques porté par le Ministère de la Culture, dont la thématique cette année est *La Peur*,

Considérant la convention et le devis proposés par l'association Compagnie Cont'animés, pour la réalisation du spectacle *Peur de rien* pour l'enfance qui aura lieu le 22 janvier 2023 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention et le devis proposés par la Compagnie Cont'animés tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Production du spectacle <i>Peur de rien</i>
Montant	570,00 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	313
Paielement étalé ou unique	unique
Bon de commande	BI230003

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Politiques Educatives et Culturelles,
- Monsieur le Directeur des Politiques Culturelles et de l'Espace 93,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque Cyrano de Bergerac,
- Mme la présidente de l'association Compagnie Cont'Animés.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

23 JAN. 2023

Affiché - Notifié le
Le fonctionnaire délégué,

23 JAN. 2023

La Maire,



Samira TAYEBI

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »